



1, Place de l'Hôtel de Ville  
68210 DANNEMARIE  
Tel : 03 89 25 00 13  
Fax : 03 89 08 03 11  
✉ mairie@dannemarie.fr

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

### ARRETE DU MAIRE n° 61/ 2019

#### ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

#### **Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

**-VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-2;

**-VU** les articles R. 311-1, R411-5, R411-8, R411-25, R417-10, R417-12 du Code de la Route;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité, le stationnement des véhicules utilitaires, poids-lourds de plus 3.5 tonnes, des autocars et caravanes dans le rond-point de la rue de Belfort à forte circulation.

### **A R R E T E**

**Article 1er** : Le stationnement des véhicules utilitaires, poids-lourds de plus 3.5 tonnes, des autocars et caravanes dans le rond-point de la rue de Belfort est interdit dans le rond-point de la rue de Belfort, sauf dérogation exceptionnelle du Maire.

Le stationnement des seuls véhicules légers est autorisé à cet endroit.

**Article 2** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune

**Article 4 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- Les services techniques de la commune

A Dannemarie, Le 28 mai 2019

Le Maire :

Paul MUMBACH

